

Commune d'Incourt



Incourt, le 4 novembre 2019

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à la **salle du Conseil communal – rue de Brombais 2 à Incourt le 13 novembre 2019 à 19h00.**

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modification budgétaire n°2 exercice 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Pour accord.
2. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne - Convention - Pour accord.
3. Finances - AIEG - Assemblées générales du 11 décembre 2019 - Approbation.
4. Finances - AIEG - Désignation des représentants communaux au sein de la nouvelle intercommunale - Désignation
5. Finances - IPFBW - Assemblée générale du 10 décembre 2019 - Approbation.
6. Travaux - Convention entre la Commune et l'InBW pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux rues Sainte-Wivine et Alphonse Robert à Sart-Risbart - Pour approbation
7. Travaux - Marché public de travaux - Réparation de la toiture du logement d'Opprebais + Bébé futé - Mode et conditions de passation - Pour approbation
8. Travaux - Mise en place d'un éclairage sur la première partie du parcours "santé" - Délibération 2 - Approbation du projet
9. Réglementation en matière de protection des données à caractère personnel - CIVADIS sa - Convention de traitement des données à caractère personnel - Avenant - Pour accord.
10. Etat-civil - Changement de "prénom" et enregistrement du sexe - Montant de la redevance - Exercices 2020 à 2025.

11. Administration générale - RGPD - Charte vie privée - Approbation.
12. Décret 2008 - Eclairage public ORES - LED - Pour information.
13. Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019.

HUIS-CLOS

14. Police - Sanctions administratives communales - Désignation de 3 fonctionnaires sanctionneurs - Décision.

Par ordonnance,

Le Directeur général,
Par délégation,



P. TIRCHER



Le Bourgmestre,
Par délégation,



B. MALEVE
1^{er} Echevin

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.